



## ARRETE N°23-073

## ARRETE MISE A JOUR LISTE D'APTITUDE

## du Concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2021

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-31, L.411-2 et 452-11,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplômes pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles ;

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles de 1ère classe ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire des actes de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes :

Vu la délibération n°33-2018 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 31 mai 2018 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant les besoins exprimés par les collectivités du Centre-Val de Loire ;

maternelles principal de 2ème classe;

Vu l'arrêté n°21-043 des candidats admis à concourir

Vu l'arrêté n°21-056 des candidats admis à se présenter aux épreuves orales,

Vu le procès-verbal du jury d'admission du 15 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°22-003 du 04/01/2022 établissant la liste d'aptitude du Concours d'ATSEM Principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°22-085 du 22 décembre 2022 établissant la mise à jour de liste d'aptitude du concours d'ATSEM Principal de 2ème classe,

Vu les nominations de Mmes Mélanie FOUCREAU, Nelly LE FUR, Emeline MARCHAND, Mathilde MIGOT, Marie-Brigitte NAULEAU LAUMONIER et Anaïs PELLETIER.

## ARRETE

ARTICLE 1er: La liste d'aptitude au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe est arrêtée comme suit :

BREGEON	Karine
BRUNET	Virginie
LESNE	Aurélie
LOPES RODRIGUES MAIO	Léa
MACHICOANE	Emilie
PESCHARD	Amélie
THIERY	Laurence

Liste de 7 inscrits.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude est établie au titre de la deuxième année. Elle peut être renouvelée pour une troisième et quatrième année à la demande du lauréat.

ARTICLE 3 : La mise à jour de la présente liste d'aptitude sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le F

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 21 décembre 2023